

LE 2 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 2 décembre 2019**, à **20 h**.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi, Clark Shaw, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Le conseiller Alain Giroux est absent.

Le directeur général adjoint, Dominique Aubry ainsi que la secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2019-12-287 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia :

- Autorisation de signer une entente avec les Sables Compacts inc.
- Autorisation de signer un contrat de location pour camion de pompier avec Camion Hélie (2003) inc.

CONSIDÉRANT QUE les points suivants ont été retirés de l'ordre du jour :

- Paiement du décompte progressif numéro 4 pour le projet de construction du chemin Williams
- Affectation au surplus non affecté des frais d'avocat du dossier de réfection des chemins Scott et du Lac Chevreuil ainsi que ceux du dossier de la dalle du Centre de la Petite Enfance

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2019-12-288 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- L'accident qui a eu lieu le 7 novembre avec le camion de pompier numéro 444
- Projet de Règlement 232 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le registre public des déclarations des dons et autres avantages faites à/par un ou plusieurs membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

La secrétaire-trésorière mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre depuis novembre 2018.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020** ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233 FIXANT LES MODALITÉS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE TRINITY

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 233 FIXANT LES MODALITÉS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE TRINITY** ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 233 FIXANT LES MODALITÉS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE TRINITY** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 234 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 234 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 234 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2019-12-289

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES FAUVETTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue des Fauvettes demandant à ce que la côte sur la rue soit réduite et que la réparation du ruissellement d'eau dans la rue soit effectuée par la municipalité aux frais desdits contribuables de ladite rue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette rue et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour les améliorations décrites ci-haut ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du Conseil du 11 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le Règlement 230 décrétant les modalités de prise en charge par la municipalité de la réparation de la rue des Fauvettes tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-12-290

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES ALOUETTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue des Alouettes demandant à ce que la réparation de la rue soit effectuée par la municipalité aux frais desdits contribuables de ladite rue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette rue et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour les améliorations décrites ci-haut ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du Conseil du 11 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le Règlement 231 décrétant les modalités de prise en charge par la municipalité de la réparation de la rue des Alouettes tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-12-291

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2020

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront comme suit et débuteront à 20 h :

Mardi 7 janvier 2020	Lundi 6 juillet 2020
Lundi 3 février 2020	Lundi 3 août 2020
Lundi 2 mars 2020	Mardi 8 septembre 2020
Lundi 6 avril 2020	Lundi 5 octobre 2020
Lundi 4 mai 2020	Lundi 9 novembre 2020
Lundi 1^{er} juin 2020	Lundi 7 décembre 2020

ADOPTÉE

AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTER DES FRAIS D'AVOCAT DU DOSSIER DE RÉFECTION DES CHEMINS SCOTT ET DU LAC CHEVREUIL AINSI QUE CEUX DU DOSSIER DE LA DALLE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Annulation du sujet

2019-12-292

MANDAT DONNÉ À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST POUR L'APPLICATION DES CLAUSES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET DOMICILIAIRE AU LAC BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le promoteur « Développement Grand Canyon inc. » le 22 août 2018 concernant le développement d'un projet domiciliaire au Lac Bellevue situé dans la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE les délais établis dans le protocole n'ont pas été respectés par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire appliquer les clauses du protocole qui rend ce dernier nul et non avenue lorsque les délais du protocole viennent à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a été avisé de l'échéance des délais convenue dans le protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire appel aux services professionnels offerts par la firme Provost Fortin d'Aoust afin d'assurer l'application des clauses du protocole d'entente et d'annuler la cession des lots telle que décrite dans ledit protocole.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin que soient entreprises les procédures nécessaires pour assurer l'application des clauses du protocole d'entente concernant le développement d'un projet domiciliaire au Lac Bellevue qui permet d'annuler la cession des lots pour que la Municipalité du Canton de Gore en redevienne propriétaire.

ADOPTÉE

2019-12-293

OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME WSP POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉOTECHNIQUE CONCERNANT LE DOSSIER DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

CONSIDÉRANT QUE la dalle sur sol du CPE de la municipalité présente des signes d'affaissement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer une étude géotechnique qui a pour but de déterminer, entre autres, les caractéristiques de la dalle de béton, du remblai sous la dalle sur sol, la profondeur de la nappe phréatique, etc. ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de la Firme WSP par le directeur général adjoint ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour des services professionnels relativement à l'étude géotechnique du dossier de CPE à la firme WSP pour une somme de 16 120 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DIVERSES RESPONSABILITÉS DE LA MRC D'ARGENTEUIL À L'ÉGARD DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de la loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de cette loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire en regard à l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC d'Argenteuil et la municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la Politique et procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le Conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 82-15 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'il importe de nommer la ou les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personne désignée en respect de l'entente intermunicipale entre la municipalité et la MRC d'Argenteuil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5)

DE DÉSIGNER Monsieur Maxime Asselin, Inspecteur en urbanisme - projets spéciaux, à titre de :

- « Personne désignée aux urgences de cours d'eau » qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).
- « Fonctionnaire désigné au règlement de cours d'eau » qui veille à l'application de la réglementation comme prévu par l'entente municipale signée avec la MRC d'Argenteuil et conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

ADOPTÉE

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CHEMIN WILLIAMS

Sujet reporté

2019-12-295

DÉNOMINATION DE « LA RUE DU QUARTZ » ET LE RETRAIT DU « CHEMIN DU QUARTZ »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore catégorise toutes les voies véhiculaires privées à titre de « rue » et toutes les voies véhiculaires publiques appartenant à la municipalité à titre de « chemin » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de modifier le titre « chemin » pour le titre « rue » d'une voie privée afin de se concorder avec la nomenclature appliquée sur le territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la modification du nom « chemin du Quartz » à « rue du Quartz » ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation du nom « rue du Quartz » ;

RETIRER le nom « chemin du Quartz » de la liste des chemins de la municipalité du Canton de Gore à la Commission de toponymie du Québec ;

DE MODIFIER l'adresse de lieu des propriétés visées lorsque le nom de la rue sera officialisé ;

D'EFFECTUER les démarches nécessaires auprès des divers services d'urgence.

2019-12-296 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR UN SERVICE DE COLLECTE ET GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉCUPÉRÉS À L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte et la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition récupérés à l'écocentre municipal prend fin au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder à un appel d'offres public pour assurer la collecte et la gestion de ces matières.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'appel d'offres public pour un service de collecte et de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition récupérés à l'écocentre municipal publié le 28 novembre 2019 par la directrice générale;

DE SPÉCIFIER que le contrat est pour la période du 30 janvier 2020 au 29 janvier 2021 et peut être renouvelé annuellement pour un maximum de 4 ans de plus, soit jusqu'au 29 janvier 2025.

ADOPTÉE

2019-12-297 ADOPTION DU MANUEL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au manuel des employés de la municipalité du canton de gore afin de mettre à jour le document et de se concorder avec les modifications récentes aux lois touchant les normes de travail.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5)

D'ADOPTER le manuel des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Gore réviser et dater novembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE

2019-12-298 PAIEMENT DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE EFFECTUÉ PAR LE CHEF POMPIER ET LA DIRECTRICE ADJOINTE AUX FINANCES, ASSISTANTE-SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET ADJOINTE AU SERVICE INCENDIES

CONSIDÉRANT que le monsieur Luc Gauthier, chef pompier et madame Diane Chales, directrice adjointe aux finances, assistante secrétaire-trésorière et adjointe au service incendies ont réalisé de nombreuses heures supplémentaires lors de l'ouverture continue de la salle communautaire pendant la panne d'électricité du mois de novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté au Conseil les détails des heures supplémentaires effectuées par les deux employés mentionnés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que le travail effectué ainsi que le dévouement démontré par les deux employés mentionnés ci-dessus représente un acte allant au-delà des responsabilités habituellement confiées pour répondre aux exigences des postes en question ;

CONSIDÉRANT l'appréciation du Conseil pour l'engagement de monsieur Luc Gautier et de madame Diane Chales auprès des citoyens de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : La conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par monsieur Luc Gauthier, chef pompier et par madame Diane Chales, directrice adjointe aux finances, assistante-secrétaire-trésorière et adjointe au service incendies telle que présentée par la directrice générale.

ADOPTÉE

2019-12-299

SUSPENSION ADMINISTRATIVE D'UNE PERSONNE À L'EMPLOI DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un manquement au protocole des employés a été observé par l'administration, lequel concerne une personne à l'emploi de la Municipalité, qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente Résolution vue son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité ;

CONSIDÉRANT QUE ce manquement justifie l'imposition d'une mesure de suspension administrative de deux jours sans solde.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPLIQUER une suspension administrative sans solde de deux jours à la personne concernée dont tous les membres du conseil connaissent l'identité ;

DE MANDATER la directrice générale d'aviser la personne concernée, par écrit, des dates d'application de cette suspension.

ADOPTÉE

2019-12-300

AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reçoit actuellement des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à :

- Soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec ;
- Accroître l'accès à ces infrastructures pour la population.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du Canton de Gore désire déposer un projet de Parc Nature du Lac Beattie dans le cadre de ce programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Boyer, à présenter, pour et au nom de la municipalité du Canton de Gore, le projet de Parc Nature du Lac Beattie au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité du Canton de Gore à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

DE DÉSIGNER la directrice générale de la Municipalité, madame Julie Boyer, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2019-12-301

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION D'ARBRES COMESTIBLES AU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE « Arbres Canada » reçoit actuellement des demandes d'aide financière dans le cadre du programme « Arbres comestibles »;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à renforcer les collectivités et reconnecter les gens aux sources alimentaires en plantant des arbres comestibles qui produisent des fruits, des noix, des graines, des baies et des gousses propres à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du Canton de Gore désire déposer un projet de plantation d'arbres comestible dans le Parc Municipal dans le cadre de ce programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'inspectrice en environnement et développement durable, madame May Landry, à présenter, pour et au nom de la municipalité du Canton de Gore, le projet pour la plantation d'arbres comestibles au Parc Municipal à Arbres Canada dans le cadre du Programme conçu à cet effet ;

D'AUTORISER la plantation d'arbres sur le terrain appartenant à la municipalité, soit le Parc Municipal située au 45 chemin Cambria ;

DE DÉSIGNER l'inspectrice en environnement et développement durable, madame May Landry comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2019

Durant le mois, nous avons délivré 18 permis comme suit :

- 05 permis de renouvellement de nouvelle construction ;
- 04 permis d'installation septique ;
- 03 permis de lotissement ;
- 06 certificats d'autorisation (dont 3 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2019

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de novembre 2019.

2019-12-302 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 2 décembre 2019 concernant les factures et les salaires payés au mois de novembre 2019 et les factures à payer du mois de décembre.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5)

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de novembre 2019 et les comptes à payer totalisant 91 253.78 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 2 décembre, 2019 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-12-303 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LES SABLES COMPACTS INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conclure une entente avec la compagnie les Sables Compacts inc. pour modifier le point 5 du jugement en homologation et la transaction datée du 24 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la copie de l'entente, dater du 12 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été signée par la directrice générale le 14 novembre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente concernant la modification au point 5 du jugement en homologation et la transaction datée du 24 janvier 2019, et ce, rétroactivement au 14 novembre 2019.

ADOPTÉE

2019-12-304

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION POUR CAMION DE POMPIER AVEC CAMION HÉLIE (2003) INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer le camion d'incendie 444 endommagé lors de l'intervention du 7 novembre dernier, et ce, pendant que ledit camion se fait réparer ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la location d'un véhicule d'incendie équivalent afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a signé la convention de location avec la compagnie Camion Hélie (2003) inc. pour la location d'un engin de lutte contre l'incendie de marque Freightliner, répondant aux besoins de la municipalité, le 18 novembre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la location d'un engin de lutte contre l'incendie de marque Freightliner pendant un minimum de trois mois;

D'ENTÉRINER la signature, par la directrice générale, de la convention de location avec la compagnie Camion Hélie (2003) inc. en date du 18 novembre 2019.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Conservation Lakefield enverra une lettre d'appui à la municipalité pour le projet du Parc Beattie
- Rechargement du chemin Shrewsbury
- Dérogation mineure 2019-08

2019-12-305

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5)

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 42.

ADOPTÉE.